



## REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

N° DE MARCHE : **AO 24 NA 0012**

**LOCATION ET MAINTENANCE D'INSTRUMENTS DYNAMIQUES ET  
ACQUISITION ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE  
STERILISATION NECESSAIRES AUX CABINETS DENTAIRES DE  
FILIERIS**

**REMISE DES OFFRES**

**PAR VOIE DEMATERIALISEE EXCLUSIVEMENT**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 21/02/2025 à 12h00**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS : 14/02/2025 à 12h00**

*Filieris est une marque déposée pour son offre de santé par la CANSSM*

**CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES**

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

## Table des matières

ARTICLE 1	Objet et caractéristiques du marché .....	4
1.1	Objet du marché.....	4
1.2	Allotissement.....	4
1.3	Classification CPV .....	5
1.4	Procédure utilisée et forme du marché.....	5
1.5	Durée du marché .....	5
1.6	Délai de validité des offres .....	6
1.7	Variantes interdites .....	6
1.8	Modification du détail du dossier de consultation .....	6
1.9	Demande de dossier de consultation.....	6
1.10	Forme juridique du groupement .....	7
ARTICLE 2	Contenu du dossier à remettre par les candidats.....	7
2.1	Pièces constitutives de la candidature.....	7
2.2	Pièces constitutives de l'offre.....	10
ARTICLE 3	Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée.....	12
3.1	Conditions de remise des plis dématérialisés .....	12
3.2	Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde » .....	12
3.3	Plis sous format papier.....	12
ARTICLE 4	Critères de sélection des candidatures et des offres .....	12
<b>4.1</b>	<b>Sélection des candidats</b> .....	13
<b>4.2</b>	<b>Critères de choix des offres</b> .....	13
<b>4.3</b>	<b>MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES</b> .....	14
ARTICLE 5	Attribution et notification .....	18
5.1	Documents à remettre avant attribution .....	18
5.2	Signature électronique en cas d'attribution.....	19
5.3	Mise au point du marché (facultative).....	19
5.4	Notification du marché.....	19
ARTICLE 6	Renseignements complémentaires.....	19
ARTICLE 7	Procédure de dématérialisation.....	20
7.1	Généralités.....	20
7.2	Modalités de dépôt sous forme dématérialisée.....	21

7.3 Copie de sauvegarde .....	21
7.4 La signature électronique et les certificats .....	22
7.5 Pré requis techniques.....	25
7.6 Dénomination et contenu de l'enveloppe .....	25
7.7 Recommandations .....	26
ARTICLE 8 PROCEDURE DE RECOURS .....	28

## ARTICLE 1 Objet et caractéristiques du marché

### 1.1 Objet du marché

La consultation a pour objet la « **LOCATION ET MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DYNAMIQUES ET ACQUISITION ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE STERILISATION NECESSAIRES AUX CABINETS DENTAIRES DE FILIERIS** ».

La description des prestations et services à fournir et leurs spécifications techniques figurent au Cahier des Clauses Particulières (CCP) applicables au présent marché.

L'estimation annuelle par lot est la suivante :

LOTS	ESTIMATION ANNUELLE (€ HT)
1	120 000 €
2	25 000 €

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information et n'ont aucune valeur contractuelle.

### 1.2 Allotissement

Le marché est alloté en 2 lots :

- Lot 1 : location/maintenance des instruments dynamiques
- Lot 2 : achat et maintenance des DAC

Il est possible de répondre pour un, plusieurs, ou tous les lots.

Chaque lot sera attribué individuellement.

### 1.3 Classification CPV

Code CPV	Intitulé
50324200-4	Services de maintenance préventive
33191100-6	Stérilisateur

### 1.4 Procédure utilisée et forme du marché

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Pour le lot 1, le présent marché est marché public à prix forfaitaire au sens des articles L2125-1.1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Pour le lot 2, le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et un maximum de 30 000 € HT annuelle au sens des articles L2125-1.1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché reste soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de sécurité sociale, soit à ce jour, les dispositions de l'arrêté du 19 Juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de sécurité sociale.

### 1.5 Durée du marché

#### A) Lot 1 - location/maintenance des instruments dynamiques

Le marché est conclu pour la location/maintenance des instruments dynamiques pour une période ferme de **60 mois** à compter de la **notification du marché**.

Compte tenu des investissements à réaliser par le ou les futurs attributaires des différents marchés, il est prévu une dérogation à la durée des quatre années de l'accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder cinq (5) sauf mise en œuvre d'un avenant de prolongation pour une période complémentaire maximum de 6 mois pour permettre la convergence des marchés publics, le parfait achèvement des prestations, d'une procédure de mise en concurrence, la transition vers un nouveau prestataire ou se justifie par un motif d'intérêt général. Dans ces hypothèses, les prestations sont exécutées aux mêmes conditions contractuelles et aux derniers tarifs en vigueur.

#### B) Lot 2 - achat et maintenance des DAC

Le marché est conclu pour une période initiale de **12 mois** à compter de la notification du marché.

A l'issue des 12 mois d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément à **trois reprises** par le représentant du pouvoir adjudicateur par période de 12 mois, au plus tard un mois avant sa date d'anniversaire, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépasse **48 mois (4 ans)**.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se prononce au plus tard un mois avant la fin de la période considérée, en notifiant par écrit au titulaire sa décision de reconduire le marché.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de 1 mois. L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution peut se prolonger jusqu'à 3 mois après la fin de l'accord-cadre, conformément à l'article R2162-5 du Code de la Commande Publique.

#### **1.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date de remise des offres.

#### **1.7 Variantes interdites**

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### **1.8 Modification du détail du dossier de consultation**

La CANSSM se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **1.9 Demande de dossier de consultation**

Le dossier de consultation sera exclusivement téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667509&orgAcronyme=s7h>

## 1.10 Forme juridique du groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est requise.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 CCP.

## ARTICLE 2 Contenu du dossier à remettre par les candidats

Tous les documents, constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français. Les prix seront exprimés en euros.

Le dossier devra comprendre les documents listés ci-dessous.

### 2.1 Pièces constitutives de la candidature

**Le candidat devra choisir, afin de formaliser sa candidature, l'une des deux modalités suivantes, à l'exclusion l'une de l'autre :**

- Modalité N°1 : Fournir les documents de la candidature attendus, visés au point 2.1.1 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-3 CCP.
- Modalité N°2 : Fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME), dans les conditions prévues au point 2.1.2 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-4 CCP.

#### 2.1.1 Modalité N°1 de dépôt de candidature : documents de candidature attendus

##### **I. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

La candidature comporte les documents, suivants datant de **moins de trois mois**:

1/ Une lettre de candidature (imprimé **DC 1**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2/ Une déclaration du candidat (imprimé **DC 2**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> pour chaque candidat qui serait signataire du marché. La dernière version de ce formulaire intègre les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

3/ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

4/ Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

5/ Les documents adéquats relatifs aux pouvoirs de la personne signataire des documents susmentionnés, habilitée pour engager le candidat

## II. DOCUMENTS LIES AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES, FINANCIERES ET TECHNIQUES

**Le candidat fournira les informations et documents suivants :**

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. *(Si la date de création du candidat est inférieure à 3 ans, le candidat peut prouver sa capacité financière par d'autres moyens que la production de chiffres d'affaires et notamment par une déclaration appropriée de banque (cf. art 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs) ;*
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

### NOTE IMPORTANTE :

- a) **En cas de candidature groupée**, conformément à l'article R2143-12 CCP, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.
- b) **En cas de sous-traitance déjà connue** : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenue pour la transmission de ces propres éléments de candidatures. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.
- c) **Opérateur économique nouvellement créé** : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est

autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont la CANSSM appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

- d) En application de l'article R2143-13 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

### 2.1.2 Modalité N°2 de dépôt de candidature : Document Unique de Marchés Européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 CCP, la CANSSM autorise les candidats qui le souhaitent de fournir, en lieu et place des documents demandés au point 2.1.1, le Document Unique de Marché Européen (DUME), constitué conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

**La CANSSM dispose d'un formulaire eDUME pré-rempli pour ce marché. Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un eDUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.**

#### **Le DUME doit être intégralement rédigé en français.**

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et eDUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

### 2.1.3 Moyens de preuve, justifications, vérifications

Conformément à aux articles R2143-5, R2143-7, R2143-8, R2143-11, R2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du CCP, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R2143-16 CCP, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.

#### 2.1.4 Complétion/régularisation du dossier de candidature

En vertu de l'article R2144-2 CCP, « *l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.* »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

**Si la société candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières par lot.**

## **2.2 Pièces constitutives de l'offre**

Le soumissionnaire devra impérativement fournir les éléments suivants :

### **Pour le LOT 1 :**

- 1) L'acte d'engagement** (ATTRI1, ex DC3) dûment rempli, daté, tamponné avec le cachet de l'entreprise et signé par une personne habilitée à engager la société \*
- 2) La proposition financière** composée de l'annexe financière suivante : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annexe n° 1 à l'acte d'engagement dûment remplie, datée, tamponnée avec le cachet de l'entreprise
- 3) Le cadre de réponse technique** dûment renseigné ; **le CRT doit impérativement être conservé dans son format d'origine (Excel).**

- 4) **Le mémoire technique du titulaire précisant les réponses apportées au Cadre de Réponse Technique (annexe 4 à l'acte d'engagement pour le lot 1)** et justifiant des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations et la définition de l'organisation mise en place complété, le cas échéant, par le mémoire technique
- 5) **Un RIB**

**Pour le LOT 2 :**

- 1) **L'acte d'engagement** (ATTRI1, ex DC3) dûment rempli, daté, tamponné avec le cachet de l'entreprise et signé par une personne habilitée à engager la société \*
- 2) **La proposition financière** composée des différentes annexes financières suivantes :
  - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annexe n° 2 à l'acte d'engagement dûment remplie, datée, tamponnée avec le cachet de l'entreprise
  - Bordereau des Prix Unitaires annexe n° 3 à l'acte d'engagement dûment rempli, daté, tamponné avec le cachet de l'entreprise
- 3) **Le cadre de réponse technique** dûment renseigné ; **le CRT doit impérativement être conservé dans son format d'origine (Excel).**
- 4) **Le mémoire technique du titulaire précisant les réponses apportées au Cadre de Réponse Technique (annexe 4 à l'acte d'engagement)** et justifiant des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations et la définition de l'organisation mise en place complété, le cas échéant, par le mémoire technique
- 5) **Un RIB**
- 6) **Le planning de maintenance préventive**

*\* Nota : lors de la remise de l'offre initiale, ces documents peuvent être signés électroniquement ou non. Le pouvoir adjudicateur encourage la signature électronique dès la remise de l'offre initiale.*

L'absence d'un ou plusieurs documents susmentionnés entraînera l'irrégularité de l'offre.

Conformément à l'article R2152-2 CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R2152-1 CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

### ARTICLE 3 Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 CCP, **la remise des plis sous format dématérialisée est OBLIGATOIRE**, sous peine de voir son pli déclaré irrégulier.

**Il n'est cependant pas obligatoire de signer électroniquement les documents de candidature et d'offre dès la remise des plis.**

Cette signature sera requise pour le(s) candidat(s) placé(s) en position d'attributaire(s), dans les conditions visées ci-après.

#### 3.1 Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R2132-7 CCP, les candidats remettent obligatoirement leur proposition de façon dématérialisée, avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnée en page de garde, sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667509&orgAcronyme=s7h>

Voir article 8 du présent règlement de consultation pour plus de détail dans la procédure de dématérialisation.

#### 3.2 Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde »

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde », dont les conditions de remise sont précisées à l'article 8.3 du présent règlement de la consultation.

**La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée.** Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II de l'annexe 6 du CCP, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

**Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisée rendra le pli irrecevable.**

#### 3.3 Plis sous format papier

Conformément aux articles R2132-7 et R2151-1 CCP, **toutes les offres reçues sous format papier seront déclarées irrégulières**, sauf s'il s'agit d'une copie de sauvegarde de la réponse électronique reçue par l'acheteur.

### ARTICLE 4 Critères de sélection des candidatures et des offres

#### 4.1 Sélection des candidats

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

L'analyse des candidatures portera sur la vérification que les candidats satisfont aux conditions de participation qui sont, en application de l'article L2142-1 CCP, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

#### 4.2 Critères de choix des offres

Conformément à aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

##### LOT 1 : location/maintenance des instruments dynamiques

CRITERES	PONDERATION
<b>Prix : total forfaitaire</b> de location/maintenance des instruments dynamiques	<b>60</b>
<b>Valeur technique :</b>	<b>30</b>
Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre	15
Sous-critère 2 : Description de la maintenance mise en œuvre	15
<b>Développement durable et insertion sociale :</b>	<b>10</b>

##### LOT 2 : achat et maintenance des DAC

CRITERES	PONDERATION
<b>Prix des prestations :</b>	<b>60</b>
Sous-critère 1 : <b>Total prix forfaitaire</b> de maintenance préventive des DAC	20

Sous-critère 2 : <b>Total prix unitaires</b> de maintenance corrective des DAC	20
Sous-critère 3 : <b>Taux de remise</b> catalogue	10
Sous-critère 4 : <b>Prix unitaire</b> achat nouveau DAC	10
<b>Valeur technique :</b>	<b>30</b>
Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre	10
Sous-critère 2 : Description des modalités de maintenance	5
Sous-critère 3 : Délai de maintenance corrective	10
Sous-critère 4 : Description du contenu de la garantie	5
<b>Développement durable et insertion sociale :</b>	<b>10</b>

#### 4.3 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

##### Pour le LOT 1 :

##### - POUR LE CRITERE PRIX 60%:

Ce critère sera analysé en fonction des montants hors taxes (HT) renseigné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, appliqués selon la somme des lignes indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

**L'offre moins-disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 60/60.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 60} = \frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 60$$

- **POUR LE CRITERE TECHNIQUE 30% :**

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du cadre de réponse technique, présenté par le candidat et éventuellement du mémoire technique comprenant les éléments relatifs aux critères ci-dessous.

Si le candidat ne renseigne pas l'un des éléments ci-dessous, il obtiendra la note de 0 sur le critère correspondant.

Les informations renseignées dans le cadre de réponse technique seront rendues contractuelles et pourront entraîner l'application de pénalités en cas de non-respect.

La valeur technique sera notée de la façon suivante :

- **Moyens humains et matériels mis en œuvre sur 15 points**

Le critère moyens humains et matériels mis en œuvre afin d'assurer la location et la maintenance des instruments dynamiques sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière produit par le candidat.

- **Description de la maintenance mise en œuvre sur 15 points**

Le critère de la description de la maintenance mise en œuvre afin d'assurer la location et la maintenance des instruments dynamiques sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière produit par le candidat.

- **POUR LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INSERTION SOCIALE 10% :**

Le critère Développement durable et insertion sociale sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière (annexe 4 de l'acte d'engagement) produit par le candidat. Ceci permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité du candidat à s'inscrire dans une démarche environnementale et d'insertion sociale concernant la réalisation des prestations du marché de flocage de véhicules.

**Pour le LOT 2 :**

- **POUR LE CRITERE PRIX 60%:**

**-Total prix forfaitaire de maintenance préventive des DAC sur 20 points**

Ce critère sera analysé en fonction des montants hors taxes (HT) renseigné à l'annexe 2 de l'acte d'engagement, appliqués selon la somme des lignes indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

**L'offre moins-disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 20/20.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 20} = \frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 20$$

#### **- Total prix unitaires de maintenance corrective des DAC sur 20 points**

Ce critère sera analysé en fonction des montants hors taxes (HT) renseigné à l'annexe 2 de l'acte d'engagement, appliqués aux quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

**L'offre moins-disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 20/20.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 20} = \frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 20$$

#### **- Taux de remise catalogue sur 10 points**

Ce critère sera analysé en fonction de la somme des taux de remise renseigné à l'annexe 2 de l'acte d'engagement, appliqués aux quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

**L'offre moins-disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 10/10.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 10} = \frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 10$$

#### **- Prix unitaire achat nouveau DAC sur 10 points**

Ce critère sera analysé en fonction des montants hors taxes (HT) renseigné à l'annexe 3 de l'acte d'engagement, appliqués aux quantités indiquées dans le Bordereau des prix unitaires (BPU)

**L'offre moins-disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 10/10.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 10} = \frac{\text{coût de l'offre la moins-disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 10$$

- **POUR LE CRITERE TECHNIQUE 30% :**

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du cadre de réponse technique, présenté par le candidat et éventuellement du mémoire technique comprenant les éléments relatifs aux critères ci-dessous.

Si le candidat ne renseigne pas l'un des éléments ci-dessous, il obtiendra la note de 0 sur le critère correspondant.

La valeur technique sera notée de la façon suivante :

- **Moyens humains et matériels mis en œuvre sur 10 points**

Le critère des moyens humains et matériels mis en œuvre afin d'assurer l'achat et la maintenance des instruments dynamiques sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière produit par le candidat.

- **Description de la maintenance mise en œuvre sur 5 points**

Le critère de la description de la maintenance mise en œuvre afin d'assurer l'achat et la maintenance des instruments dynamiques sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière produit par le candidat.

- **Délai de maintenance correctif sur 10 points**

**L'offre ayant le délai de maintenance correctif le plus avantageux mis en œuvre afin d'assurer la l'achat et la maintenance des instruments dynamiques obtiendra la note pondérée maximale sur le critère technique, soit 10/10.**

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 10} = \frac{\text{Le délai de maintenance correctif de l'offre la moins disante}}{\text{Le délai de maintenance correctif de l'offre à noter}} \times 10$$

Le délai de maintenance correctif mis en œuvre afin d'assurer l'achat et la maintenance des instruments dynamiques sera rendu contractuel et pourra entraîner l'application de pénalités en cas de non-respect.

- **Description du contenu de la garantie sur 5 points**

Le critère de la description du contenu de la garantie mis en œuvre afin d'assurer l'achat et la maintenance des instruments dynamiques sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière produit par le candidat.

- **POUR LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INSERTION SOCIALE 10% :**

Le critère Développement durable et insertion sociale sera évalué au regard des réponses apportées au sein du cadre de réponse technique et financière (annexe 4 de l'acte d'engagement ) produit par le candidat. Ceci permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité du candidat à s'inscrire dans une démarche environnementale et d'insertion sociale concernant la réalisation des prestations du marché de flocage de véhicules.

## **ARTICLE 5 Attribution et notification**

### **5.1 Documents à remettre avant attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 du CCP. Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 6.2. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du CCP, les pièces mentionnées à l'article R2143-8 du CCP, relative aux pièces prévues par le code du travail, ainsi que l'attestation d'assurance couvrant la garantie décennale.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 du CCP ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire retenu pour remettre ces documents sera de 7 jours à compter de la date de transmission de l'information à celui-ci.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

### **5.2 Signature électronique en cas d'attribution**

Le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisée les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique (RGS \*\* minimum) visé à l'article 8.4 du présent règlement de la consultation.

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

*L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.*

### **5.3 Mise au point du marché (facultative)**

Conformément à l'article R2152-13 CCP, il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

### **5.4 Notification du marché**

**La signature et la notification du marché auront lieu :**

- soit **sous forme dématérialisée** (choix **par défaut**) : signature électronique du pouvoir adjudicateur et notification via la plateforme de dématérialisation
- soit sous format papier (par exception) : signature manuscrite du pouvoir adjudicateur et notification par voie recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, une « rematérialisation » sous format papier de l'offre du titulaire sera expressément sollicitée.

## **ARTICLE 6 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements qui leur sembleraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande par le biais exclusif de la plateforme de dématérialisation des échanges, sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667509&orgAcronyme=s7h>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

**Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.**

Ces demandes devront parvenir dans un délai raisonnable, soit au plus tard à la date et heure mentionnée en page de garde pour permettre à la CANSSM de communiquer 6 jours avant la date limite de remise des offres, les éléments de réponse complémentaires éventuellement obtenus à cette occasion à l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 7 Procédure de dématérialisation**

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667509&orgAcronyme=s7h>

L'avis d'appel public à concurrence sera consultable sur le site du B.O.A.M.P.

Seules les informations contenues dans les avis de ces journaux officiels font foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toutes les pièces du dossier sont téléchargées sur le site.

### **7.1 Généralités**

L'acheteur est soumis aux dispositions du code de la commande publique, notamment ses articles L2132-2, R2132-1 à R2132-14 CCP et ses annexes 6, 7, 8 et 12 :

- Annexe 6 : [Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)
- Annexe 7 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#)
- Annexe 8 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#)

- Annexe 12 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

## **7.2 Modalités de dépôt sous forme dématérialisée**

Comme rappelé à l'article 3.1 du présent Règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Les candidatures et les offres seront communiquées par voie électronique par le soumissionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2667509&orgAcronyme=s7h>

L'offre dématérialisée doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'empreinte de dépôt serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plateforme informatique de dématérialisation.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

## **7.3 Copie de sauvegarde**

Les dispositions relatives à la copie de sauvegarde sont régies par l'article R2132-11 du CCP et l'article 2 de l'annexe 6 (Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde) du CCP.

Parallèlement au dépôt de leur pli par voie électronique, les candidats peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB exclusivement) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde".

### **SUPPORT DE LA COPIE DE SAUVEGARDE :**

[La copie de sauvegarde doit être adressée sur support physique électronique de type CD-Rom, DVD-Rom, clé USB exclusivement.](#)

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde peut :

- *soit être remise contre récépissé à l'adresse suivante ;*

**Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines**  
**Direction Nationale des Achats et des Affaires Juridiques**  
**Service des marchés**  
**77, avenue de Ségur,**  
**75714 Paris cedex 15**  
**Heures d'ouverture : 09h00/12h00 - 14h00/17h00**

- *soit être expédié à la même adresse ;*

Les candidats devront faire figurer sur l'enveloppe la mention suivante :

<p><b>« Marché n° AO 24 NA 0012</b></p> <p><b>LOCATION ET MAINTENANCE D'INSTRUMENTS DYNAMIQUES ET</b> <b>ACQUISITION ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE STERILISATION</b> <b>NECESSAIRES AUX CABINETS DENTAIRE DE FILIERIS</b></p> <p><b>NOM DE LA SOCIETE - COPIE DE SAUVEGARDE »</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

Si une copie de sauvegarde est envoyée par voie postale, le candidat devra faire en sorte qu'elle parvienne à destination avant la date et l'heure limites susmentionnées.

Les copies de sauvegarde qui seront reçues après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou non cachetées ne seront pas retenues

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que dans les cas limitativement énumérés à l'article 2.II de l'annexe 6 du CCP.

#### **7.4 La signature électronique et les certificats**

Les dispositions relatives à la signature électronique sont régies par l'article R2182-3 et l'annexe 12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Dans le cadre d'une remise de l'offre par voie électronique, les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement par le soumissionnaire avant notification conformément aux articles et textes susmentionnés et aux articles 1316 et 1316-1 à 1316-4 du code civil.

La signature individuelle de chaque document par le représentant qualifié du soumissionnaire n'exclut pas la signature de l'enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre par un représentant du soumissionnaire.

Cette signature de l'enveloppe unique peut être réalisée :

- au moyen d'un outil de signature électronique en amont du dépôt sur la plate-forme informatique de dématérialisation : dans ce cas, le candidat dépose son enveloppe et

son fichier de signature correspondante. (Attention : pour déposer des enveloppes signées, la signature doit avoir été générée en dissociant le fichier de signature du corps du document).

- en ligne : le candidat utilise la plate-forme informatique de dématérialisation pour signer l'enveloppe (sous réserve de disposer d'un certificat logiciel stocké dans un répertoire).

La "signature électronique" désigne un fichier contenant des données cryptées, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 et 1316-1 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

Le "certificat électronique" désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur. Il a une durée de validité précise.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. **Les certificats acceptés répondent au niveau \*\* du RGS (RGS 2 étoiles).**

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

### **Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### **1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

## **2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'**annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique »)** du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910> )

### **Justificatifs de conformité à produire**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

### ***8.4.3 Rappels***

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

### ***Signataire***

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La signature électronique authentifie l'entreprise émettrice et garantit l'intégrité du contenu de l'enveloppe unique. Elle doit être apposée systématiquement sur tout document nécessitant une signature.

La signature électronique des documents impliquant la responsabilité d'une entreprise authentifie le représentant qualifié de cette entreprise (DC1, DC2, Acte d'engagement et ses annexes ...).

Les documents d'origine extérieure à l'entreprise devront être scannés avec une définition suffisante pour en garantir la lisibilité, puis signés électroniquement par un représentant de l'entreprise concernée.

### **7.5 Pré requis techniques**

Pour déposer des dossiers dématérialisés les candidats doivent disposer :

- d'une connexion Internet
- d'un logiciel antivirus dont les définitions sont à jour
- d'Internet explorer 5.5 minimum
- d'une adresse électronique
- d'outils permettant de créer des documents sous format « .zip ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur la plate-forme de dématérialisation un outil gratuit.
- d'outils permettant de convertir des documents sous format « .PDF ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de formats ont à leur disposition sur la plate-forme de dématérialisation un outil gratuit.

Pour être attributaire d'un marché, les candidats doivent en plus disposer :

- d'un dispositif de signature
- d'un certificat électronique

### **7.6 Dénomination et contenu de l'enveloppe**

L'enveloppe unique sera présentée sous la forme d'un fichier au format zip et contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément à l'article 3 du règlement de la consultation.

Pour constituer l'enveloppe unique, créer un fichier .ZIP nommé :

***marché\_candidat\_candidature-offre.zip***

avec :

**marché** = référence du marché = **AO 24 NA 0012**

**candidat** = nom du candidat

et contenant l'ensemble des pièces énoncées à l'article 2 du règlement de la consultation, dont celles signées.

Les pièces dûment complétées, converties au format PDF, seront nommées :

**marché\_candidat\_désignation.pdf**

avec :

**marché** = référence du marché = **AO 24 NA 0012**

**candidat** = nom du candidat

**désignation** = désignation significative et suffisamment explicite du contenu de la pièce

Exemple : DC1, DC2, attestation, AE pour acte d'engagement, DE pour devis estimatif, mémoire, BP pour bordereau des prix, ...

Si nécessaire, pour faciliter la lecture des pièces, le soumissionnaire pourra proposer un glossaire des désignations constitutives de son dossier électronique.

Les pièces devant être signées, le seront avec un outil de signature conforme à l'article 7.3 de la présente note, en prenant soin d'inclure le corps du document dans l'empreinte de signature.

L'enveloppe unique devra être signée conformément à l'article 8.3 du présent règlement de consultation avant d'être déposée sur la plate-forme informatique de dématérialisation.

## **7.7 Recommandations**

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- sauf indications contraires portées dans le CCAP, les documents doivent être retournés sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés,
- pour les enveloppes dont le poids de fichiers est important, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.
- dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe relative à la candidature et à l'offre des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, ils doivent les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'antivirus.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 8 PROCEDURE DE RECOURS**

La juridiction territorialement compétente est :

**Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris**

**75 859 Paris.**

**Adresse internet : [www.ca-paris.justice.fr](http://www.ca-paris.justice.fr)**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris**

**75 859 Paris.**

**Adresse internet : [www.ca-paris.justice.fr](http://www.ca-paris.justice.fr)**